



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 356 B

SEPTEMBRE 2024

DÉPARTEMENT DE
L'EURE

LES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX DE L'EURE

Président du Conseil départemental : M. Alexandre RASSAËRT

Arrondissement des Andelys

Canton des Andelys	M. Frédéric DUCHÉ
Canton des Andelys	Mme Chantale LE GALL
Canton de Gaillon	Mme Liliane BOURGEOIS
Canton de Gaillon	M. Christophe CHAMBON
Canton de Gisors	Mme Angèle DELAPLACE
Canton de Gisors	M. Alexandre RASSAËRT
Canton de Louviers	M. Daniel JUBERT
Canton de Louviers	Mme Anne TERLEZ
Canton de Pont-de-l'Arche	Mme Maryannick DESHAYES
Canton de Pont-de-l'Arche	M. Arnaud LEVITRE
Canton de Romilly-sur-Andelle	Mme Françoise COLLEMARE
Canton de Romilly-sur-Andelle	M. Thierry PLOUVIER
Canton de Val-de-Reuil	M. Marc-Antoine JAMET
Canton de Val-de-Reuil	Mme Janick LÉGER

Arrondissement de Bernay

Canton de Bernay	M. Nicolas GRAVELLE
Canton de Bernay	Mme Marie-Lyne VAGNER
Canton de Beuzeville	M. Thomas ALEXHAUSER
Canton de Beuzeville	Mme Micheline PARIS
Canton de Bourg-Achard	M. Sylvain BONENFANT
Canton de Bourg-Achard	Mme Marie TAMARELLE-VERHAEGHE
Canton de Grand -Bourgtheroulde	Mme Nathalie BETTON
Canton de Grand -Bourgtheroulde	M. Michaël ONO DIT BIOT
Canton de Brionne	Mme Myriam DUTEIL
Canton de Brionne	M. Jean-Pierre LE ROUX
Canton de Pont-Audemer	M. Francis COUREL
Canton de Pont-Audemer	Mme Florence GAUTIER

Arrondissement d'Evreux

Canton de Breteuil	M. Gérard CHÉRON
Canton de Breteuil	Mme Jocelyne DE TOMASI
Canton de Conches-en-Ouche	Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET
Canton de Conches-en-Ouche	M. Marcel SAPOWICZ
Canton d'Evreux 1	Mme Stéphanie AUGER
Canton d'Evreux 1	M. Manuel ORDONEZ
Canton d'Evreux 2	Mme Karène BEAUVILLARD
Canton d'Evreux 2	M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD
Canton d'Evreux 3	M. Xavier HUBERT
Canton d'Evreux 3	Mme Diane LESEIGNEUR
Canton du Neubourg	M. Jean-Paul LEGENDRE
Canton du Neubourg	Mme Martine SAINT-LAURENT
Canton de Pacy-sur-Eure	Mme Cécile CARON
Canton de Pacy-sur-Eure	M. Pascal LEHONGRE
Canton de Saint-André-de-l'Eure	M. Sylvain BOREGGIO
Canton de Saint-André-de-l'Eure	Mme Julie DESPLAT
Canton de Verneuil-sur-Avre	Mme Colette BONNARD
Canton de Verneuil-sur-Avre	M. Michel FRANÇOIS
Canton de Vernon	Mme Catherine DELALANDE
Canton de Vernon	M. Sébastien LECORNU

COMPOSITION DE LA COMMISSION PERMANENTE

Président

M. Alexandre RASSAËRT

Vice-présidents :

1er vice-président

M. Pascal LEHONGRE

2ème vice-président

M. Frédéric DUCHÉ

3ème vice-présidente

Mme Anne TERLEZ

4ème vice-présidente

Mme Stéphanie AUGER

5ème vice-président

M. Sébastien LECORNU

6ème vice-président

M. Jean-Paul LEGENDRE

7ème vice-présidente

Mme Myriam DUTEIL

8ème vice-président

M. Gérard CHÉRON

9ème vice-présidente

Mme Florence GAUTIER

10ème vice-président

M. Thierry PLOUVIER

11^{ème} vice-présidente

Mme Diane LESEIGNEUR

12^{ème} vice-président

M. Xavier HUBERT

13^{ème} vice-présidente

Mme Martine SAINT-LAURENT

Membres :

Mme Karène BEAUVILLARD

M. Sylvain BONENFANT

Mme Colette BONNARD

M. Sylvain BOREGGIO

Mme Cécile CARON

Mme Jocelyne DE TOMASI

M. Thomas ELEXHAUSER

M. Nicolas GAVARD-GONGALLUD

M. Nicolas GRAVELLE

M. Daniel JUBERT

Mme Claire LACAMPAGNE-CROCHET

Mme Chantale LE GALL

M. Jean-Pierre LE ROUX

Mme Micheline PARIS

Mme Marie-Lyne VAGNER

M. Marc-Antoine JAMET

Mme Janick LÉGER

M. Arnaud LEVITRE

Mme Maryannick DESHAYES

DISPOSITIFS DES ARRETES
A CARACTERE REGLEMENTAIRE
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE

ANNÉE	MOIS RECUEIL	N° RAA	DIRECTION	THEMATIQUE	OBJET
2024	SEPTEMBRE	356B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2024-32 régie d'avances nomination du régisseur
2024	SEPTEMBRE	356B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2024-8 régie d'avances pour des achats en ligne
2024	SEPTEMBRE	356B	SOCIAL	NOMINATION TITULAIRE/SUPP	Composition du Comité Social Territorial
2024	SEPTEMBRE	356B	SOCIAL	NOMINATION TITULAIRE/SUPP	Composition de la formation spécialisée de santé, sécurité et conditions de travail
2024	SEPTEMBRE	356B	SOCIAL	NOMINATION TITULAIRE/SUPP	Composition des Commission Administrative paritaire Catégorie A, B et C
2024	SEPTEMBRE	356B	SOCIAL	NOMINATION TITULAIRE/SUPP	Composition des Commission Administrative paritaire Catégorie
2024	SEPTEMBRE	356B	DAJCP	DÉSIGNATION	Arrêté n°2024-CD27-DS/DAS/03 - Mme Isabelle JOLLIVET-PEREZ
2024	SEPTEMBRE	356B	DAJCP	DÉSIGNATION	Arrêté n°2024-CD27/DS/FDE/02 - Mme Natacha DESHAYES
2024	SEPTEMBRE	356B	DAJCP	DÉSIGNATION	Arrêté n°2024-CD27/DGS/MIS/01 - Monsieur Philippe PRADERE
2024	SEPTEMBRE	356B	DAJCP	DÉSIGNATION	Arrêté n°2024-CD27/DRE/DPL/02 - Monsieur Bruno CEYROLLE
2024	SEPTEMBRE	356B	SOCIAL	MODIFICATION	Modification d'autorisation du Foyer de Vie à Etrepagny géré par l'Association AMS Saint-MARTIN
2024	SEPTEMBRE	356B	SOCIAL	MODIFICATION	Modification d'autorisation du Foyer de Vie à Vernon géré par l'Association AMS Saint-Martin
2024	SEPTEMBRE	356B	SOCIAL	MODIFICATION	Modification d'autorisation du Service d'Accueil de Jour et d'Accompagnement à l'Insertion Sociale (SAJAIS) géré par l'Association AMS Saint-Martin
2024	SEPTEMBRE	356B	SOCIAL	TARIFICATION	Association AMS Saint-Martin - Service d'Activités de Jour et d'Accompagnement à l'Insertion Sociale - Dotation globale de fonctionnement 2024
2024	SEPTEMBRE	356B	SOCIAL	TARIFICATION	Association AMS Saint-Martin - Foyer de vie Etrepagny - Dotation globale de fonctionnement 2024
2024	SEPTEMBRE	356B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification - Association Trisomie 21
2024	SEPTEMBRE	356B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification - Association la Ronce
2024	SEPTEMBRE	356B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté de tarification - IDEFHI
2024	SEPTEMBRE	356B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté portant modification FV Etrepagny AMS Saint-Martin
2024	SEPTEMBRE	356B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté portant modification FV Vernon AMS Saint-Martin
2024	SEPTEMBRE	356B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté portant modification SAJAIS AMS Saint-Martin
2024	SEPTEMBRE	356B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification SAJAIS AMS Saint-Martin
2024	SEPTEMBRE	356B	SOCIAL	TARIFICATION	Arrêté tarification FV Etrepagny AMS Saint-Martin
2024	SEPTEMBRE	356B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Décision n°2024-8 pour la création d'une régie d'avances à la Direction des finances
2024	SEPTEMBRE	356B	FINANCES	REGIE DE RECETTE/SOUS-REGIE	Arrêté n°2024-32 pour la nomination du régisseur et du mandataire suppléant

Délégation Ressources et
Éducation

Direction des finances, du
conseil en gestion et de la
performance

Pôle finances

Évreux,

Le 23 juillet 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2024-32

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 23 juillet 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la création d'une régie d'avances pour des achats de services en ligne nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération n°2021-S07-1-8 du Conseil départemental de l'Eure en date du 15 juillet 2021 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP);

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juillet 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Murielle Goy est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Murielle Goy régisseur titulaire sera remplacée par Madame Virginie Kapusta qui est nommée mandataire suppléante.

Article 3 : Madame Murielle Goy percevra une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le montant annuel est de 160 €.

Article 4 : Madame Virginie Kapusta mandataire suppléante percevra une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le montant annuel représente deux douzièmes du montant annuel de l'indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) allouée au régisseur pour assurer le fonctionnement de la régie.



Article 5 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Signatures précédées de la formule manuscrite

"Vu pour acceptation" :

Murielle Goy, régisseur titulaire

Vu pour acceptation



Virginie Kapusta, mandataire suppléante

Vu pour acceptation



Délégation Ressources
et Éducation

Direction des finances,
du conseil en gestion et
de la performance

Pôle finances

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Décision n°2024-8

Évreux,
Le 23 juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération n°2021-S07-1-8 du Conseil départemental de l'Eure en date du 15 juillet 2021 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 2022-S12-1-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juillet 2024 ;



Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est institué une régie d'avances pour des achats de services en ligne nécessaires au fonctionnement des services. Cette régie se situe au Pôle finances de la Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance du Conseil départemental de l'Eure.

Article 2 : Cette régie est installée :
Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
27021 ÉVREUX CEDEX.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :
- acquisitions d'abonnements pour outils informatiques, numériques ;
- réservations et paiements d'hébergements à l'étranger (hôtels et autres types d'hébergements) ;
- locations de véhicules ;
- frais annexes (frais de dossiers, frais de port des achats).

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par carte bancaire conforme aux spécifications cartes bancaires notifiées par instruction et sous réserve de l'accord du directeur départemental des finances publiques.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public assignataire du Département de l'Eure.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds (majoration d'IFSE) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : La mandataire suppléante percevra une indemnité de manquement des fonds (majoration d'IFSE) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Direction Générale des Services

**Délégation Ressources et
Education**

Direction des Ressources
Humaines

Pôle Dynamiques Sociales et
Projets Transversaux

Dialogue Social

Composition du Comité Social Territorial

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Affaire suivie par
Alexia PHILIPPE

☎ 02.32.31.93.86

✉ alexia.philippe@eure.fr

Ref : DRH/CC/OC/AP

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2022-C05-1-4 en date du 6 mai 2022 relative à l'organisation des élections professionnelles des représentants du personnel du 8 décembre 2022 ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022 ;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La composition du Comité Social Territorial des services départementaux est ainsi fixée :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES

M. Alexandre RASSAËRT
Mme Anne TERLEZ
M. Thierry PLOUVIER
M. Pierre STUSSI
M. Ghislain DE CHATEAUVIEUX
Mme Maëla HEMONIN
M. Frédéric TELHIER
M. Johan GIRARD
M. Christophe DEBOOS
Mme Béatrice BRIVAL
Mme Isabelle JOLLIVET-PEREZ
M. Christophe THOMAS
M. Julien ARPAIA
Mme Orlane JAUREGUI
Mme Ludivine PONTE

SUPLÉANTS

M. Pascal LEHONGRE
M. Manuel ORDONEZ
Mme Liliane BOURGEOIS
Mme Séverine TESTU
M. Frédérick DELPHINE
Mme Claire SALLES
Mme Isabelle GUENEAU
Mme Lara BAPTISTE
Mme Coralie HARING
M. Lamine DIAGNE
Mme Laure EL ALAOU
Mme Gaëlle CACHEREUL
M. Benoît MIGEOT DE BARAN
M. Arnaud SOTINEL
Mme Alexandra BEAUGRAND

Représentants du personnel :**TITULAIRES**

Mme Claire RESUCHE (FA-FPT)
Mme Valérie CASTANIE (FA-FPT)
M. Alexis PAVARD (FA-FPT)
Mme Jennifer BULOT (FA-FPT)
Mme Marie-Hélène SUBREVILLE (SUD)
Mme Laurence CELLIER (SUD)
Mme Line DENOYER (SUD)
M. Ludovic QUEVILLON (SUD)
Mme Sylvie BAUDOUIN (CGT)
M. Olivier WILLIAUME (CGT)
Mme Céline HANAK (CGT)
M. Daniel GREMONT (CGT)
M. Jérôme BEAUDOIN (FO)
M. Philippe ALEXIS (FO)
M. Yann ROUSSIAU (CFDT)

SUPLÉANTS

M. Pascal DEMOETE (FA-FPT)
Mme R'kia BENALI (FA-FPT)
Mme Isabelle PASQUIER (FA-FPT)
Mme Gipsy HICKS (FA-FPT)
M. Johnny DEVAUX (SUD)
Mme Nathalie MOREL (SUD)
M. Sylvain DESLANDES (SUD)
Mme Florence BISSON (SUD)
Mme Gaëlle FLIECX (CGT)
M. David SABE (CGT)
Mme Céline LINANT (CGT)
Mme Nathalie SAMSON (CGT)
M. Frédéric LEMARCHAND (FO)
Mme Agathe BOIS (FO)
Mme Corinne MARCHAND (CFDT)

Article 2 : M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental, est Président de droit au Comité Social Territorial. En cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal LEHONGRE présidera la séance.

Article 3 :

M. Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 2 septembre 2024,

Président du Conseil Départemental,

Alexandre RASSAËRT



Direction Générale des Services

Délégation Ressources et
Education

Direction des ressources
humaines

Pôle Dynamiques Sociales et
Projets Transversaux

Dialogue Social

Composition de la formation spécialisée en matière de santé,
de sécurité et des conditions de travail

Affaire suivie par
Alexia PHILIPPE

☎ 02.32.31.93.86

✉ alexia.philippe@eure.fr

Ref : MH/CC/OC/AP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2022-C05-1-4 en date du 6 mai 2022 relative à l'organisation des élections professionnelles des représentants du personnel du 8 décembre 2022 ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022 ;

SUR proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La composition de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail des services départementaux est ainsi fixée :

Représentants de la collectivité :

TITULAIRES

M. Alexandre RASSAËRT
Mme Anne TERLEZ
M. Thierry PLOUVIER
M. Pierre STUSSI
M. Ghislain DE CHATEAUVIEUX
Mme Maëla HEMONIN
M. Frédéric TELHIER
M. Johan GIRARD
M. Christophe DEBOOS
Mme Béatrice BRIVAL
Mme Isabelle JOLLIVET-PEREZ
M. Christophe THOMAS
M. Julien ARPAIA
Mme Orlane JAUREGUI
Mme Ludivine PONTE

SUPLÉANTS

M. Pascal LEHONGRE
M. Manuel ORDONEZ
Mme Liliane BOURGEOIS
Mme Séverine TESTU
M. Frédéric DELPHINE
Mme Claire SALLES
Mme Isabelle GUENEAU
Mme Lara BAPTISTE
Mme Coralie HARING
M. Lamine DIAGNE
Mme Laure EL ALAOU
Mme Gaëlle CACHEREUL
M. Benoît MIGEOT DE BARAN
M. Arnaud SOTINEL
Mme Alexandra BEAUGRAND

Représentants siégeant de plein droit :

Mme le Dr Carole BURDY, médecin santé au travail ;
Mme Anabelle EYDT, ingénieur prévention et responsable du pôle qualité de vie et conditions de travail.

Représentants du personnel :**TITULAIRES**

Madame Claire RESUCHE (FA-FPT)
Monsieur Pascal DEMOËTE (FA-FPT)
Madame Valérie CASTANIE (FA-FPT)
Monsieur Alexis PAVARD (FA-FPT)
Madame Marie-Hélène SUBREVILLE (SUD)
Madame Line DENOYER (SUD)
Monsieur Johnny DEVAUX (SUD)
Monsieur Ludovic QUEVILLON (SUD)
Monsieur David SABE (CGT)
Madame Gaëlle FLIECX (CGT)
Madame Céline LINANT (CGT)
Madame Nathalie SAMSON (CGT)
Monsieur Philippe ALEXIS (FO)
Monsieur Frédéric LEMARCHAND (FO)
M. Yann ROUSSIAU (CFDT)

SUPPLÉANTS

Madame Jennifer BULOT (FA-FPT)
Madame Gipsy HICKS (FA-FPT)
Monsieur Stéphane TROTIN (FA-FPT)
Madame Chrystelle PERICOLI (FA-FPT)
Madame Laurence CELLIER (SUD)
Madame Nathalie MOREL (SUD)
Monsieur Florence BISSON (SUD)
Madame Guillaume JOYEUX (SUD)
Madame Aurélie PAIN (CGT)
Madame Roselyne FESTOC (CGT)
Monsieur Arnaud BONTE-DUPREZ (CGT)
Monsieur Olivier WILLIAUME (CGT)
Monsieur Jérôme BEAUDOIN (FO)
Monsieur David BELLENCONTRE (FO)
Mme Corinne MARCHAND (CFDT)

Article 2 : M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental, est Président de droit à la Formation Spécialisée. En cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal LEHONGRE présidera la séance.

Article 3 :

M. Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 2 septembre 2024,

Président du Conseil Départemental,

Alexandre RASSAËRT



Direction générale des services

Direction des ressources
humaines

Pôle dynamiques sociales et
projets transversaux

Dialogue social

Composition des Commissions Administratives Paritaires

Affaire suivie par
Ophélie CREPIN

☎ 02.32.31.93.93
Fax 02.32.39.91.53

✉ ophelie.crepin@eure.fr

Ref : MH/CC/OC.AP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n° 2022-C05-1-4 en date du 6 mai 2022 relative à l'organisation des élections professionnelles des représentants du personnel du 8 décembre 2022 ;

VU les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022 ;

SUR désignation du Président du Conseil départemental.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du personnel départemental de la catégorie A est composée comme suit :

Représentant(e)s de la collectivité :Titulaires :

Monsieur Pascal LEHONGRE
Madame Chantale LE GALL
Monsieur Jean-Pierre LE ROUX
Madame Jocelyne DE TOMASI
Madame Karène BEAUVILLARD

Suppléant(e)s :

Monsieur Thierry PLOUVIER
Monsieur Sylvain BONENFANT
Madame Diane LESEIGNEUR
Monsieur Gérard CHERON
Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE

Représentant(e)s du personnel :Titulaires :

Madame Valérie CASTANIE (FA-FPT)
Madame Gipsy HICKS (FA-FPT)
Madame Marie Hélène SUBREVILLE (SUD)
Madame Laurence CELLIER (SUD)
Madame Céline HANAK (CGT)

Suppléant(e)s :

Madame Anne MARGUERITTE (FA-FPT)
Monsieur John PERCHE (FA-FPT)
Madame Florence BISSON (SUD)
Madame Juliette JEHL (SUD)
Madame Gaëlle FLIECX (CGT)

Article 2 : La Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du personnel départemental de la catégorie B est composée comme suit :

Représentant(e)s de la collectivité :Titulaires :

Monsieur Pascal LEHONGRE
Madame Chantale LE GALL
Monsieur Jean-Pierre LE ROUX
Madame Jocelyne DE TOMASI

Suppléant(e)s :

Monsieur Thierry PLOUVIER
Monsieur Sylvain BONENFANT
Madame Diane LESEIGNEUR
Madame Karène BEAUVILLARD

Représentant(e)s du personnel :

Titulaires :

Madame Claire RESUCHE (FA-FPT)
Madame Sylvie BAUDOUIN (CGT)
Monsieur Ludovic QUEVILLON (SUD)
Monsieur Jérôme BEAUDOIN (FO)

Suppléant(e)s :

Madame Gwladys LELOUP-YRRIEN (FA-FPT)
Madame Nathalie SAMSON-DUHAMEL (CGT)
Madame Murielle GOY (SUD)
Madame Agathe BOIS (FO)

Article 3 : La Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard du personnel départemental de la catégorie C est composée comme suit :

Représentant(e)s de la collectivité :

Titulaires :

Monsieur Pascal LEHONGRE
Madame Chantale LE GALL
Monsieur Jean-Pierre LE ROUX
Madame Jocelyne DE TOMASI
Madame Karène BEAUVILLARD
Monsieur Manuel ORDONEZ
Madame Liliane BOURGEOIS
Madame Claire LACAMPAGNE-CROCHET

Suppléant(e)s :

Monsieur Thierry PLOUVIER
Monsieur Sylvain BONENFANT
Madame Diane LESEIGNEUR
Monsieur Gérard CHERON
Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE
Madame Julie DESPLAT
Madame Florence GAUTIER
Monsieur Christophe CHAMBON

Représentant(e)s du personnel :

Titulaires :

Monsieur Olivier WILLIAUME (CGT)
Madame Céline LINANT (CGT)
Monsieur David SABE (CGT)
Madame Line DENOYER (SUD)
Madame Nathalie MOREL (SUD)
Monsieur Philippe ALEXIS (FO)

Monsieur Frédéric LEMARCHAND (FO)

Monsieur Stéphane TROTIN (FA-FPT)

Suppléants :

Madame Roseline FESTOC (CGT)

Madame Stéphanie LANNIER (CGT)

Monsieur Christophe SIMOES DAS NEVES (CGT)

Madame Amandine LEGOUX (SUD)

Madame Cécile GAULIER (SUD)

Monsieur David BELLENCONTRE (FO)

Madame Fabienne AUBERT (FO)

Madame Jennifer BULOT (FA-FPT)

Article 4 : M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil Départemental, est Président de droit à la Commission Administrative Paritaire. En cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal LEHONGRE présidera la séance.

Article 5 : M. Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 2 septembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Direction générale des services

Délégation Ressources et
Education

Direction des ressources
humaines

Pôle dynamiques sociales et
projets transversaux

Dialogue social

Composition de la Commission Consultative Paritaire

Affaire suivie par
Ophélie CREPIN

☎ 02.32.31.93.86
Fax 02.32.39.91.53

✉ ophelie.crepin@eure.fr

Ref : DRH / MH/CC/OC/AP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n° 2022-C05-1-4 en date du 6 mai 2022 relative à l'organisation des élections professionnelles des représentants du personnel du 8 décembre 2022 ;

VU les élections départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 8 décembre 2022 ;

SUR désignation du Président du Conseil départemental.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : la commission consultative paritaire compétente à l'égard du personnel départemental est composée comme suit :

Représentant(e)s de la collectivité :

Titulaires :

Monsieur Pascal LEHONGRE
Madame Chantale LE GALL
Monsieur Jean-Pierre LE ROUX
Madame Jocelyne DE TOMASI
Madame Karène BEAUVILLARD
Monsieur Manuel ORDONEZ

Suppléant(e)s :

Monsieur Thierry PLOUVIER
Monsieur Sylvain BONENFANT
Madame Diane LESEIGNEUR
Monsieur Gérard CHERON
Madame Marie TAMARELLE-VERHAEGHE
Madame Julie DESPLAT

Représentant(e)s du personnel :

Titulaires :

Monsieur Johnny DEVAUX (SUD)
Madame Laëticia MEUNIER (SUD)
Madame Laurence MOREAU (SUD)
Monsieur Alexis PAVARD (FA-FPT)
Madame Marie JOLY (FA-FPT)
Madame Emeline BOULANGER (FA-FPT)

Suppléant(e)s :

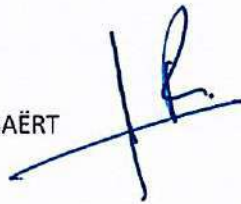
Madame Laura PETIT (SUD)
Madame Zahia SAHNOUNE (SUD)
Madame Muriel MAUROUARD (SUD)
Madame Mélina GOUMEZ (FA-FPT)
Monsieur Thierry LAURENCE (FA-FPT)
Madame Aurélie LEGRAND (FA-FPT)

Article 2 : M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil Départemental, est Président de droit à la Commission Consultative Paritaire. En cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal LEHONGRE présidera la séance.

Article 3 : M. Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 2 septembre 2024,
Le Président du Conseil Départemental,

Alexandre RASSAËRT



DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Délégation solidarités
Direction Autonomie et Santé
Arrêté n°2024-CD27/DS/DAS/03

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Eure n° 2022-S12-1-2 et n°2022-S12-1-3 du 16 décembre 2022, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 21 mai 2024, donnant délégation de signature à la direction solidarité autonomie est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est accordée **au (à la) directeur (trice) autonomie et santé**, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

A défaut, la délégation confiée sera exercée par le supérieur hiérarchique du délégataire initial.

Article 4 – **Le (la) directeur (trice) autonomie et santé**, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliats...);
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 10 000 € H.T.

Article 5 – Le (la) directeur (trice) adjoint (e) et responsable du pôle gestion financière et contrôle a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliatiions...);
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Actes spécifiques**

- les actes à caractère décisionnels relatifs aux demandes de Carte Mobilité Inclusion transmises par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, après avis de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 6 – Le (la) responsable du pôle domicile a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliatiions...);
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Actes spécifiques**

- les actes à caractère décisionnels relatifs aux demandes de Carte Mobilité Inclusion transmises par la Maison Départementale des Personnes Handicapées, après avis de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
- les décisions relatives au transport adapté des élèves en situation de handicap.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 7 – Le (la) responsable du pôle hébergement et services a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliatiions...);
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 8 – *Le (la) responsable du pôle prévention et parcours autonomie* a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliatiions...);
- les instructions relatives au fonctionnement du pôle.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

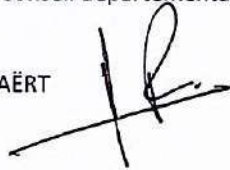
- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 9 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le **- 5 SEP. 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



DÉLÉGATION SOLIDARITÉS
DIRECTION AUTONOMIE ET SANTÉ

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2024/CD27/DS/DAS/03

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Direction Autonomie et Santé	Isabelle JOLLIVET-PEREZ, <i>Directrice</i>	1 - Marion ROUSSEL
		2 - Elodie CABERTY
	Hélène MARTIN, <i>Directrice Adjointe et responsable du pôle gestion financière et contrôle</i>	1 - Isabelle JOLLIVET-PEREZ
		2 - Marion ROUSSEL
Pôle domicile	Elodie CABERTY, <i>responsable du pôle domicile</i>	1 - Isabelle JOLLIVET-PEREZ
		2 - Marion ROUSSEL
Pôle hébergement et services	Marion ROUSSEL, <i>responsable du pôle hébergement et services</i>	1 - Isabelle JOLLIVET-PEREZ
		2 - Elodie CABERTY
Pôle prévention et parcours autonomie	Catherine GOSSEAUME, <i>responsable du pôle prévention et parcours autonomie</i>	1 - Isabelle JOLLIVET-PEREZ
		2 - Marion ROUSSEL

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Délégation solidarités
Foyer Départemental de l'Enfance
Arrêté n°2024-CD27/DS/FDE/02

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ;

VU les délibérations du Conseil départemental de l'Eure n° 2022-S12-1-2 et n°2022-S12-1-3 du 16 décembre 2022, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté du 21 mai 2024, donnant délégation de signature à la directrice du Foyer Départemental de l'Enfance, est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est accordée au (à la) directeur (trice) du foyer départemental de l'enfance, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe. A défaut, la délégation confiée sera exercée par le supérieur hiérarchique du délégataire initial.

Article 4 – Le (la) directeur (trice) du foyer départemental de l'enfance, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliatiions...);
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 10 000 € H.T.

Article 5 – *Le (la) directeur (trice) adjoint(e) du foyer départemental de l'enfance*, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances, les copies, les ampliations...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- ❖ les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs) ;
- la certification du service fait.

Article 6 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental, et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le **5 SEP. 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



DÉLÉGATION SOLIDARITÉS

FOYER DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2024-CD27/DS/FDE/02

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Direction Foyer Départemental de l'Enfance	Natacha DESHAYES, <i>directrice du foyer départemental de l'enfance</i>	1 - Aurélie HUSSON
		2 - Laure EL ALAOUI
		3 - Sandra BAL
	Aurélié HUSSON, <i>directrice adjointe du foyer départemental de l'enfance</i>	1 - Nathalie DESHAYES
		2 - Laure EL ALAOUI
		3 - Sandra BAL

Délégation ressources et éducation
Direction des affaires juridiques
et de la commande publique
Service juridique

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Mission inspection et sécurité
Direction générale des services
Arrêté n°2024-CD27/DGS/MIS/01

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 ;

VU les délibérations du Conseil départemental

de l'Eure n° 2022-S12-1-2 et n°2022-S12-1-3 du 16 décembre 2022, portant délégations de compétences du Conseil départemental accordées au Président du Conseil départemental ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 - Délégation de signature est accordée, à l'inspecteur (trice) responsable de la mission inspection et sécurité, référent(e) garde nationale, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par ordre de priorité, par les agents mentionnés dans le tableau figurant en annexe.

Article 3 - L'inspecteur (trice) responsable de la mission inspection et sécurité, référent(e) garde nationale, a délégation pour signer les actes suivants, dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

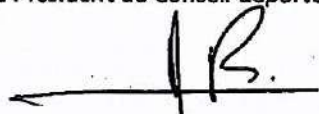
❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés(es) ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le

10 SEP. 2024
Le Président du Conseil départemental,


Alexandre RASSAËRT

MISSION INSPECTION ET SÉCURITÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Tableau A01 annexé à l'arrêté n°2024-CD27/DGS/MIS/01

Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité :
Mission inspection et sécurité	Philippe PRADERE, <i>Inspecteur - Responsable de la mission inspection et sécurité - Référent garde nationale</i>	Pierre STUSSI, directeur général des services

Délégation ressources et éducation

Direction des affaires juridiques et de
La commande publique
Service juridique

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Direction du patrimoine et de la logistique
Délégation ressources et éducation
Arrêté n°2024-CD27/DRE/DPL/02

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code général des collectivités territoriales
et notamment son article L 3221-3 ;

VU l'élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT,
Président du Conseil départemental de l'Eure en date du
16 décembre 2022 ;

VU les délibérations du Conseil départemental de
l'Eure n° 2022-S12-1-2 et n°2022-S12-1-3 du 16
décembre 2022, portant délégations de compétences
du Conseil départemental accordées au Président du
Conseil départemental ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur général
des services départementaux,

ARRÊTE

Article 1 – L'arrêté du 20 août 2024, donnant délégation de signature au (à la) directeur (trice) du patrimoine et de la logistique par intérim est abrogé.

Article 2 – Délégation de signature est accordé au (à la) directeur(trice) du patrimoine et de la logistique, dont le nom est repris au tableau annexé au présent arrêté, à l'effet de signer les actes énumérés ci-dessous.

La signature s'entend de la signature manuscrite, des validations dans une application informatique et notamment dans l'application informatique financière du Département et de la signature électronique.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement d'un délégataire, la délégation de signature qui leur est conférée, sera confiée aux agents mentionnés au tableau figurant en annexe, suivant l'ordre de priorité indiquée.

A défaut, la délégation confiée sera exercée par le supérieur hiérarchique du délégataire initial.

Article 4 – *Le (la) directeur(trice) du patrimoine et de la logistique par intérim jusqu'au 31 octobre 2024, puis le (la) directeur (trice) du patrimoine et de la logistique à compter du 1^{er} novembre 2024, mentionné(e) dans le tableau en annexe, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec la direction concernée :*

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances ne comportant pas l'engagement du Département, les copies, les ampliions...);
- les instructions relatives au fonctionnement de la direction.

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs), à l'exception des notifications des pénalités contractuelles ;
- la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **10 000 € H.T.**

Article 5 – Le(a) responsable du pôle bâtiments, mentionné(e) dans le tableau en annexe, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances ne comportant pas l'engagement du Département, les copies, les ampliatiions...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs), à l'exception des notifications des pénalités contractuelles ;
- la constatation du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **4 000 € H.T.**

Article 6 – Le(a) responsable du pôle centrale d'achats et logistique, mentionné(e) dans le tableau en annexe, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances ne comportant pas l'engagement du Département, les copies, les ampliatiions...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs), à l'exception des notifications des pénalités contractuelles ;
- la constatation ou la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas **4 000 € H.T.**

Article 7 – Le(a) responsable du pôle service unifié des ateliers automobiles, mentionné(e) dans le tableau en annexe, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le pôle concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances ne comportant pas l'engagement du Département, les copies, les ampliatiions...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs), à l'exception des notifications des pénalités contractuelles ;
- la constatation du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 4 000 € H.T.

Article 8 – *Le(a) responsable du service administratif et financier*, mentionné(e) dans le tableau en annexe, a délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances ne comportant pas l'engagement du Département, les copies, les ampliements...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs), à l'exception des notifications des pénalités contractuelles ;
- la constatation ou la certification du service fait.

❖ **Achats publics**

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

Article 9 – *Les responsables ou chefs des services "construction programmation" ; "exploitation maintenance" ; "études et expertise" ; "gestion du patrimoine immobilier" ; "achats comptes finances" ; "magasin central" ; "mobiliier matériel"*, mentionnés dans le tableau en annexe, ont délégation pour signer les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ **Administration générale et gestion**

- les actes d'administration courante (notamment les correspondances ne comportant pas l'engagement du Département, les copies, les ampliements...).

❖ **Gestion du personnel**

- les ordres de mission ;
- les notes et documents relatifs aux ressources humaines, à l'exclusion des actes relatifs au recrutement.

❖ **Actes spécifiques**

- Bons de livraison ;
- Bordereaux de suivi des déchets amiantés ;
- Réceptions de chantiers (toutes les phases) pour des travaux de petites ampleurs liés à la maintenance et jusqu'aux grands chantiers ;
- Etats des lieux entrants et sortants des locaux ou des mises à disposition ;
- Visites d'expertise (assurances, contentieux, bornages, dépôt de plaintes ...).

❖ **Gestion financière et comptable**

- les pièces comptables c'est-à-dire les ordres de service et les pièces liquidatives des dépenses (les devis, factures, mémoires ou états justificatifs), à l'exception des notifications des pénalités contractuelles ;
- la constatation du service fait.

❖ Achats publics

- Tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics, dont le montant n'excède pas 4 000 € H.T.

Article 10 – Les agents non encadrant des services indiqués à l'article 8, mentionnés dans le tableau en annexe, ont délégation pour signer **UNIQUEMENT** les actes suivants, en rapport avec le service concerné :

❖ Actes spécifiques si mentionnés en annexe

- Bons de livraison ;
- Bordereaux de suivi des déchets amiantés ;
- Réceptions de chantiers (toutes les phases) pour des travaux de petites ampleurs liés à la maintenance et jusqu'aux grands chantiers ;
- Etats des lieux entrants et sortants des locatifs ou des mises à disposition ;
- Visites d'expertise (assurances, contentieux, bornages, dépôt de plaintes ...).

❖ Gestion financière et comptable si mentionnée en annexe

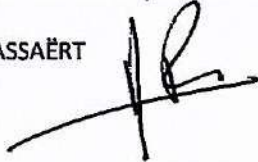
- la constatation du service fait.

Article 11 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressé(e)s ainsi qu'à Monsieur le payeur départemental, et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Évreux, le **10 SEP. 2024**

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Direction - Service - Pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité
Direction du patrimoine et de la logistique	Ghislain DE CHATEAUVIEUX, Directeur du patrimoine et de la logistique par intérim, jusqu'au 31 octobre 2024	1- Hélène ATANNE
	Bruno CEYROLLE, Directeur du patrimoine et de la logistique à compter du 1er novembre 2024	2- Elsa LECUREUR
SERVICE ADMINISTRATIF ET FINANCIER		
Elsa LÉCUREUR Responsable de service		1 - Ghislaine CABEL
PÔLE BÂTIMENTS		
Benoît HUE Responsable de pôle		1 - Caroline CLUIZEL 2 - Alban SPIROUX DE VENDOMOIS
Service construction programmation	Caroline CLUIZEL Chef de service	Alban SPIROUX DE VENDOMOIS
	Sont autorisés à signer les actes spécifiques relatifs à leurs fonctions et à certifier le service fait	
	Daphnée POUGARY, chef de projets	
	Annabelle SAUSSEY, chef de projets	
	Sacha LELAIT, chef de projets	
	Stéphanie BOISSEL, chef de projets	
Valérie SAFFRAY LEVEILLARD, chef de projet contentieux		
Service exploitation maintenance	Alban SPIROUX DE VENDOMOIS Chef de service	Caroline CLUIZEL
	Sont autorisés à signer les actes spécifiques relatifs à leurs fonctions et à certifier le service fait	
	Antoine GAUTIER, technicien secteur Est/Vernon 2	
	Alessandro GIANNINO, technicien secteur Sud/Evreux 1	
	Abdenour BELAID, technicien secteur Est/Evreux 2	
	Bruno FAREU, technicien secteur Est/Vernon 1	
	Franck GROD, technicien secteur Ouest/bernay 2	
Ahmed EL GOUMANI, technicien secteur Ouest/Bernay 1		
Service études et expertise	Eustache MIFÉTOU Chef de service	Emmanuel CAMPORI
	Sont autorisés à signer les actes spécifiques relatifs à leurs fonctions et à certifier le service fait	
	Emmanuel CAMPORI, coordinateur prévention sécurité / Adjoint responsable de service	
	Maxime CHEVALIER, coordinateur énergies et CVC	
	Rodolphe MEHL, coordinateur polluants de la construction	
Service gestion du patrimoine immobilier	Marie-Christine LARÉE Chef de service	Benoît HUE
	Est autorisée à signer les actes spécifiques relatifs à sa fonction et à certifier le service fait	
	Kévin KANON, chef de projet SIB / SIG	
	Est autorisée à signer les actes spécifiques relatifs à sa fonction	
		Lucie GUILLON, gestionnaire foncière

Tableau AO1 annexé à l'arrêté n°2024-CD27/DRE/DPL/02

Direction - Service pôle	NOM Prénom - Qualité	En cas d'absence ou d'empêchement, par ordre de priorité
PÔLE CENTRALE D'ACHATS ET LOGISTIQUE		
	Hélène ATANNE <i>Responsable de pôle</i>	Marina PÉTREL
Service achats compta finances	Marina PÉTREL <i>Responsable de service</i>	Hélène ATANNE
	Les assistants (tes) sont autorisés (es) à constater le service fait	
	Christine PERROS	
	Sophie GUYADER	
	Ahmed EL HARMACI Sophie DA SILVA	
Service magasin central	Alain PIERRU <i>Chef de service</i>	Christine BLANFUNE
	Sont autorisés à signer les actes spécifiques relatifs à leurs fonctions et à constater le service fait	
	Catherine HEBERT, magasinier	
	Damien MARCHAND, magasinier	
Service mobilier matériel	Christine BLANFUNÉ <i>Responsable de service</i>	Alain PIERRU
	Est autorisée à signer les actes spécifiques relatifs à sa fonction et à certifier le service fait	
	Manon LARGESSE, logisticienne	
	Est autorisé à signer les actes spécifiques relatifs à sa fonction	
	Alexandre PATRICE, agent de logistique Christophe LIBERCE, agent de logistique	
PÔLE SERVICE UNIFIÉ DES ATELIERS AUTOMOBILES		
	Alexandre Mulet <i>Responsable de pôle</i>	Olivier BARBIEUX
Sont autorisés à certifier le service fait		
Thierry POIRRIER	Gaëlle BASSET	Daniel GREMONT
	Sébastien SANCTORUM	Jean-Marie CONTOIS

Délégation Solidarités
Direction Autonomie et Santé



ARRETE PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DU FOYER DE VIE A ETREPAGNY GERE PAR L'ASSOCIATION AMS SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Foyer de Vie à Etrepagny géré par l'association AMS Saint-Martin pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2022 n°2022-S12-1-1 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure ;

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Renfort et adaptation de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap " lancé par le Conseil départemental de l'Eure le 31/01/2024 pour la création de places d'hébergement permanent et temporaire dans le cadre du pacte Départemental des Solidarités ;

CONSIDERANT le projet déposé par l'association AMS Saint-Martin en date du 12/04/2024 en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;

CONSIDERANT l'avis de classement du comité de sélection chargé d'instruire les projets qui s'est réuni le 24 mai 2024 ;

CONSIDERANT le courrier de notification en date du 02 juillet 2024 informant de la décision du Conseil départemental de l'Eure de retenir la candidature de l'association AMS Saint-Martin ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La modification de la capacité à la hausse de 3 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 2 : La nouvelle capacité totale autorisée est portée à 71 places.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p>Entité juridique Association Saint-Martin N° FINESS : 270001878 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique</p>	<p>Entité Etablissement : Foyer de vie N° FINESS : 27 000 85 19 Code catégorie : 936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés</p>
---	---

<p>Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Code clientèle : 111 – Retard Mental Profond ou Sévère Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat Capacité précédente : 66 places Capacité totale autorisée : 69 places</p>
--

<p>Hébergement temporaire Code discipline d'équipement : 658 – Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés Code clientèle : 111 – Retard Mental Profond ou Sévère Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat Capacité précédente : 0 places Capacité totale autorisée : 2 places</p>
--

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir de

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action social est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication au bulletin officiel du Département de l'Eure ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au bulletin officiel du Département de l'Eure.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des services départementaux est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au bulletin officiel du Département de l'Eure.

Evreux, le - 2 SEP. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités
Direction Autonomie et Santé



ARRETE D'AUTORISATION DU FOYER DE VIE A VERNON GERE PAR L'ASSOCIATION AMS SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Foyer de Vie à Vernon géré par l'association AMS Saint-Martin pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2022 n°2022-S12-1-1 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'arrêté portant renouvellement d'autorisation du Foyer de Vie géré par l'association AMS Saint Martin en date du 26 décembre 2016 afin que celui-ci puisse faire apparaître distinctement les deux foyers de vie de l'AMS Saint-Martin, l'un situé à Vernon, l'autre situé à Etrepagny.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La capacité totale autorisée est de 30 places.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p>Entité juridique Association Saint-Martin N° FINESS : 27 000 18 78 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique</p>	<p>Entité Etablissement : Foyer de vie N° FINESS : 27 002 89 21 Code catégorie : 936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés</p>
--	---

<p>Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Code clientèle : 111 – Retard Mental Profond ou Sévère Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat Capacité totale autorisée : 30 places</p>

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication au bulletin officiel du Département de l'Eure ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au bulletin officiel du Département de l'Eure.

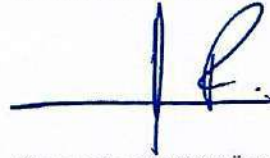
ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services départementaux
présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement sus-
cité, le 05/09/2024.
Département de l'Eure.

Envoyé en préfecture le 05/09/2024
Reçu en préfecture le 05/09/2024
Publié le 05/09/2024
ID : 027-222702292-20240902-546317953-AI



Evreux, le - 2 SEP. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités
Direction Autonomie et Santé



ARRETE PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSETION SOCIALE (SAJAIS) GERE PAR L'ASSOCIATION AMS SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté de création du SAJAIS du 21 Novembre 2003 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Accueil de Jour et d'Accompagnement à l'Insertion Sociale (SAJAIS) géré par l'association AMS Saint-Martin pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2022 n°2022-S12-1-1 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure ;

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Renfort et adaptation de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap " lancé par le Conseil départemental de l'Eure le 31/01/2024 pour la création de places d'activité de jour dans le cadre du pacte Départemental des Solidarités ;

CONSIDERANT le projet déposé par l'association AMS Saint-Martin en date du 12/04/2024 en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;

CONSIDERANT l'avis de classement du comité de sélection chargé d'instruire les projets qui s'est réuni le 24 mai 2024 ;

CONSIDERANT le courrier de notification en date du 02 juillet 2024 informant de la décision du Conseil départemental de l'Eure de retenir la candidature de l'association AMS Saint-Martin ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La modification de la capacité à la hausse de 2 places est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 2 : La nouvelle capacité totale autorisée est portée à 52 places.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

<p>Entité juridique Association Saint-Martin N° FINESS : 270001878 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique</p>	<p>Entité Etablissement : SAJAIS N° FINESS : 27001479 8 Code catégorie : 382 - Foyer de Vie pour Adultes Handicapés</p>
---	--

<p>SAJAIS Code discipline d'équipement : 936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Code clientèle : 111 – Retard Mental Profond ou Sévère Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de Jour Capacité précédente : 50 places Capacité totale autorisée : 52 places</p>
--

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6: Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

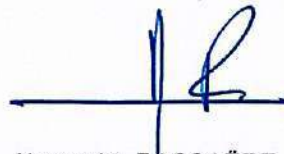
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication au bulletin officiel du Département de l'Eure ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au bulletin officiel du Département de l'Eure.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des services départementaux est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au bulletin officiel du Département de l'Eure.

Evreux, le - 2 SEP. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association AMS Saint-Martin
Service d'Activités de Jour et d'Accompagnement à l'Insertion Sociale

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Renfort et adaptation de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap"
- Vu l'arrêté portant modification de l'autorisation du "Service d'Activités de Jour et d'Accompagnement à l'Insertion Sociale" à Vernon géré par l'association AMS Saint Martin avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024, pour le Service d'Activités de Jour et d'Accompagnement à l'Insertion Sociale situé à Vernon, géré par l'association AMS Saint Martin est fixée à :

- Accueil de jour 8 333,33 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association AMS Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le - 2 SEP. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé

Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association AMS Saint-Martin
Foyer de vie Etrepagny

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Renfort et adaptation de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap"
- Vu l'arrêté portant modification de l'autorisation du "Service d'Activités de Jour et d'Accompagnement à l'Insertion Sociale" à Vernon géré par l'association AMS Saint Martin avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024, pour le Foyer de Vie situé à Etrepagny, géré par l'association AMS Saint Martin est fixée à :

- Hébergement permanent	48 777 €
- Hébergement temporaire	20 130 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association AMS Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le 05 - 2 SEP. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024
(annule et remplace l'arrêté du 19 mars 2024)
IDEFHI

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les résultats de l'Appel à Manifestation d'intérêt "Renfort et adaptation de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap" ;
- Vu l'arrêté portant modification de l'autorisation du "Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés" de Louviers géré par l'EPLSMS IDEFHI avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2024;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;



Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour le service cité ci-après, géré par IDEFHI, est fixée à :

- SAMSAH

83 871.15 €

Cette dotation intègre la création de 4 places supplémentaires à compter du 1^{er} septembre 2024 pour un montant de 5 838.33€.

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice générale de l'IDFHI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 30/09/2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024
(annule et remplace l'arrêté du 19 mars 2024)

Association La Ronce

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Renfort et adaptation de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap";
- Vu l'arrêté portant modification de l'autorisation du "Service d'Accompagnement médico-social pour adultes handicapés" géré par l'Association La Ronce avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2024;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;



Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour le service cité ci-après, géré par l'association La Ronce, est fixée à :

- SAMSAH

121 100.29 €

Cette dotation intègre la création de 4 places supplémentaires à compter du 1^{er} septembre 2024 pour un montant de 3 682.33 €.


Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de La Ronce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 30/09/2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation sociale

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024
(annule et remplace l'arrêté du 19 mars 2024)

Association Trisomie 21
Service d'apprentissage à la vie autonome (SAVA)

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Renfort et adaptation de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap";
- Vu l'arrêté portant modification de l'autorisation du "Service d'apprentissage à la vie autonome" géré par l'association La Trisomie 21 avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2024;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;



Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement 2024 pour le service cité ci-après, géré par l'association Trisomie 21, est fixée à :

- SAVA

160 016.32 €

Cette dotation intègre la création de 2 places supplémentaires à compter du 1^{er} septembre 2024 pour un montant de 5 333.33 €.

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Madame la Directrice Générale de l'association Trisomie 21 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux, le 30/09/2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités
Direction Autonomie et Santé



ARRETE PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DU FOYER DE VIE A ETREPAGNY GERE PAR L'ASSOCIATION AMS SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Foyer de Vie à Etrepagny géré par l'association AMS Saint-Martin pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2022 n°2022-S12-1-1 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure ;

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Renfort et adaptation de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap " lancé par le Conseil départemental de l'Eure le 31/01/2024 pour la création de places d'hébergement permanent et temporaire dans le cadre du pacte Départemental des Solidarités ;

CONSIDERANT le projet déposé par l'association AMS Saint-Martin en date du 12/04/2024 en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;

CONSIDERANT l'avis de classement du comité de sélection chargé d'instruire les projets qui s'est réuni le 24 mai 2024 ;

CONSIDERANT le courrier de notification en date du 02 juillet 2024 informant de la décision du Conseil départemental de l'Eure de retenir la candidature de l'association AMS Saint-Martin ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La modification de la capacité à la hausse de 3 places d'hébergement permanent et 2 places d'hébergement temporaire est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 2 : La nouvelle capacité totale autorisée est portée à 71 places.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Saint-Martin N° FINESS : 270001878 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : Foyer de vie N° FINESS : 27 000 85 19 Code catégorie : 936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
--	--

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Code clientèle : 111 – Retard Mental Profond ou Sévère Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat Capacité précédente : 66 places Capacité totale autorisée : 69 places
--

Hébergement temporaire Code discipline d'équipement : 658 – Accueil Temporaire pour Adultes Handicapés Code clientèle : 111 – Retard Mental Profond ou Sévère Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat Capacité précédente : 0 places Capacité totale autorisée : 2 places
--

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 05/09/2024

ID : 027-222702292-20240902-64697315-AI

SLO

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir de

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale, est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

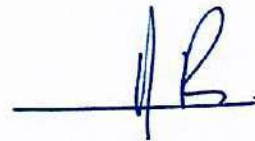
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication au bulletin officiel du Département de l'Eure ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au bulletin officiel du Département de l'Eure.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des services départementaux est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au bulletin officiel du Département de l'Eure.

Evreux, le - 2 SEP. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités
Direction Autonomie et Santé



ARRETE D'AUTORISATION DU FOYER DE VIE A VERNON GERE PAR L'ASSOCIATION AMS SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Foyer de Vie à Vernon géré par l'association AMS Saint-Martin pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2022 n°2022-S12-1-1 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour l'arrêté portant renouvellement d'autorisation du Foyer de Vie géré par l'association AMS Saint Martin en date du 26 décembre 2016 afin que celui-ci puisse faire apparaître distinctement les deux foyers de vie de l'AMS Saint-Martin, l'un situé à Vernon, l'autre situé à Etrepagny.

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La capacité totale autorisée est de 30 places.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Saint-Martin N° FINESS : 27 000 18 78 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : Foyer de vie N° FINESS : 27 002 89 21 Code catégorie : 936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
---	--

Hébergement permanent Code discipline d'équipement : 936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Code clientèle : 111 – Retard Mental Profond ou Sévère Code mode fonctionnement : 11 – Hébergement Complet Internat Capacité totale autorisée : 30 places

ARTICLE 3 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication au bulletin officiel du Département de l'Eure ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au bulletin officiel du Département de l'Eure.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des services départementaux
présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement sus
Département de l'Eure.

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

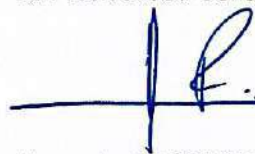
Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 05/09/2024

ID : 027-222702292-20240902-546317953-AI

Evreux, le - 2 SEP. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités
Direction Autonomie et Santé



ARRETE PORTANT MODIFICATION D'AUTORISATION DU SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR ET D'ACCOMPAGNEMENT A L'INSETION SOCIALE (SAJAIS) GERE PAR L'ASSOCIATION AMS SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil Départemental de l'Eure,

VU le code de l'action sociale et des familles, partie législative notamment les articles L 312-1 à L 313-9 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le code de l'action sociale et des familles, partie réglementaire, notamment les articles R313-1 à D 313-14 ;

VU la loi n°83-8 modifiée du 7 janvier 1983 et complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

VU la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'ordonnance n°2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté de création du SAJAIS du 21 Novembre 2003 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 27 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Service d'Accueil de Jour et d'Accompagnement à l'Insertion Sociale (SAJAIS) géré par l'association AMS Saint-Martin pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017 ;

Vu la délibération du 16 décembre 2022 n°2022-S12-1-1 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil départemental de l'Eure ;

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Renfort et adaptation de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap " lancé par le Conseil départemental de l'Eure le 31/01/2024 pour la création de places d'activité de jour dans le cadre du pacte Départemental des Solidarités ;

CONSIDERANT le projet déposé par l'association AMS Saint-Martin en date du 12/04/2024 en réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt ;

CONSIDERANT l'avis de classement du comité de sélection chargé d'instruire les projets qui s'est réuni le 24 mai 2024 ;

CONSIDERANT le courrier de notification en date du 02 juillet 2024 informant de la décision du Conseil départemental de l'Eure de retenir la candidature de l'association AMS Saint-Martin ;

SUR PROPOSITION du Directeur général des services du Conseil Départemental de l'Eure ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La modification de la capacité à la hausse de 2 places est autorisée à compter du 1^{er} septembre 2024.

ARTICLE 2 : La nouvelle capacité totale autorisée est portée à 52 places.

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique Association Saint-Martin N° FINESS : 270001878 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité Publique	Entité Etablissement : SAJAIS N° FINESS : 27001479 8 Code catégorie : 382 - Foyer de Vie pour Adultes Handicapés
--	---

SAJAIS Code discipline d'équipement : 936 – Accueil en Foyer de Vie pour Adultes Handicapés Code clientèle : 111 – Retard Mental Profond ou Sévère Code mode fonctionnement : 21 – Accueil de Jour Capacité précédente : 50 places Capacité totale autorisée : 52 places
--

ARTICLE 4 : La présente autorisation vaut habilitation totale à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Son renouvellement total ou partiel sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Cette décision peut faire l'objet :

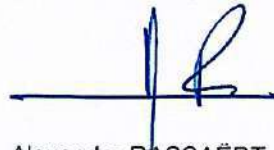
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication au bulletin officiel du Département de l'Eure ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au bulletin officiel du Département de l'Eure.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des services départementaux est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au bulletin officiel du Département de l'Eure.

Evreux, le - 2 SEP. 2024

Le Président du Conseil départemental,



Alexandre RASSAËRT

Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association AMS Saint-Martin
Service d'Activités de Jour et d'Accompagnement à l'Insertion Sociale

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Renfort et adaptation de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap"
- Vu l'arrêté portant modification de l'autorisation du "Service d'Activités de Jour et d'Accompagnement à l'Insertion Sociale" à Vernon géré par l'association AMS Saint Martin avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024, pour le Service d'Activités de Jour et d'Accompagnement à l'Insertion Sociale situé à Vernon, géré par l'association AMS Saint Martin est fixée à :

- Accueil de jour 8 333,33 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association AMS Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le - 2 SEP. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Solidarités

Le Président du Conseil départemental

Direction Autonomie et Santé
Pôle hébergement

ARRÊTÉ DE TARIFICATION 2024

Association AMS Saint-Martin
Foyer de vie Etrepagny

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le règlement départemental d'aide sociale ;
- Vu les résultats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Renfort et adaptation de l'offre médico-sociale d'accompagnement des personnes en situation de handicap"
- Vu l'arrêté portant modification de l'autorisation du "Service d'Activités de Jour et d'Accompagnement à l'Insertion Sociale" à Vernon géré par l'association AMS Saint Martin avec prise d'effet au 1^{er} septembre 2024 ;
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

Arrête :

Art. 1 – La dotation globale de fonctionnement pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024, pour le Foyer de Vie situé à Etrepagny, géré par l'association AMS Saint Martin est fixée à :

- Hébergement permanent	48 777 €
- Hébergement temporaire	20 130 €

Art. 2 – Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être présentés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans le délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Art. 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux et Monsieur le Directeur de l'association AMS Saint-Martin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

Fait à Evreux le ' - 2 SEP. 2024

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Délégation Ressources
et Éducation

Direction des finances,
du conseil en gestion et
de la performance

Pôle finances

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Décision n°2024-8

Évreux,
Le 23 juillet 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3211-2 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération n°2021-S07-1-8 du Conseil départemental de l'Eure en date du 15 juillet 2021 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération n° 2022-S12-1-1 du Conseil départemental de l'Eure en date du 16 décembre 2022 donnant, en application de l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Président du Conseil départemental de l'Eure ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juillet 2024 ;



Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

DÉCIDE



Article 1^{er} : Il est institué une régie d'avances pour des achats de services en ligne nécessaires au fonctionnement des services. Cette régie se situe au Pôle finances de la Direction des finances, du conseil en gestion et de la performance du Conseil départemental de l'Eure.

Article 2 : Cette régie est installée :
Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
27021 ÉVREUX CEDEX.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :
- acquisitions d'abonnements pour outils informatiques, numériques ;
- réservations et paiements d'hébergements à l'étranger (hôtels et autres types d'hébergements) ;
- locations de véhicules ;
- frais annexes (frais de dossiers, frais de port des achats).

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant :

- par carte bancaire conforme aux spécifications cartes bancaires notifiées par instruction et sous réserve de l'accord du directeur départemental des finances publiques.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire du Département de l'Eure.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 10 000 €.

Article 7 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : La mandataire suppléante percevra une indemnité de maniement des fonds (majoration d'IFSE) dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur

Article 10 : Le Président du Conseil départemental et le comptable public assignataire du Département de l'Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'R' and 'A' followed by a horizontal line.

Délégation Ressources et
Éducation

Direction des finances, du
conseil en gestion et de la
performance

Pôle finances

Évreux,
Le 23 juillet 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE

Arrêté n°2024-32

Vu l'article R 1617-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 23 juillet 2024 du Président du Conseil départemental de l'Eure relative à la création d'une régie d'avances pour des achats de services en ligne nécessaires au fonctionnement des services ;

Vu la délibération n°2021-S07-1-8 du Conseil départemental de l'Eure en date du 15 juillet 2021 de mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP);

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 juillet 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Murielle Goy est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Murielle Goy régisseur titulaire sera remplacée par Madame Virginie Kapusta qui est nommée mandataire suppléante.

Article 3 : Madame Murielle Goy percevra une indemnité de manquement des fonds (majoration d'IFSE) dont le montant annuel est de 160 €.

Article 4 : Madame Virginie Kapusta mandataire suppléante percevra une indemnité de manquement des fonds (majoration d'IFSE) dont le montant annuel représente deux douzièmes du montant annuel de l'indemnité de manquement des fonds (majoration d'IFSE) allouée au régisseur pour assurer le fonctionnement de la régie.



Hôtel du Département
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101 - 27021 Evreux cedex

Article 5 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Président du Conseil départemental,

Alexandre RASSAËRT



Signatures précédées de la formule manuscrite

"Vu pour acceptation" :

Murielle Goy, régisseur titulaire

Vu pour acceptation



Virginie Kapusta, mandataire suppléante

Vu pour acceptation

